

Fiche technique activité		PRI- ACT 316 Version n° 3 13/07/2022
Description brève	Quarantaine d'oiseaux	
	Description	Code
Lieu	Centre de quarantaine	PL16
Activité	Détention en quarantaine	AC54
Produit	Oiseaux importés autres que volailles	PR106
Ag/Au/E	Agrément	11.4
Type de n° Agr/Aut	BEVQXXXXXX	
Guide autocontrôle	NA	G
Une quarantaine d'oiseaux concerne les oiseaux captifs (et pas les volailles) importés ou échangés à des fins commerciales et a pour but de pouvoir garantir que les oiseaux importés restent dans la quarantaine jusqu'à ce que toute infection pour le virus de l'influenza aviaire ou de la maladie de Newcastle soit écartée .		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Base juridique		
AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.		
Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale.		
Règlement délégué (UE) 2019/2035 de la Commission du 28 juin 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives aux établissements détenant des animaux terrestres et aux couvoirs ainsi qu'à la traçabilité de certains animaux terrestres détenus et des œufs à couvrir.		
Règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements d'animaux terrestres et d'œufs à couvrir dans l'Union		
Règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission du 30 janvier 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux, produits germinaux et produits d'origine animale, ainsi qu'aux mouvements et à la manipulation de ces envois après leur entrée dans l'Union art.59		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
Plan de l'établissement qui respecte les exigences suivantes établies à l'annexe I, partie 8 du Règlement (UE) 2019/2035 :		
a) en ce qui concerne les mesures de biosécurité et de surveillance		
b) en ce qui concerne les installations et équipements		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
Une visite sur place, pour vérifier l'application des Règlements, sera effectuée obligatoirement avant qu'un agrément soit octroyé et sera payante.		
Pas de CL.		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
L'établissement satisfait pleinement à l'ensemble des exigences des Règlements (UE) 2020/688 et (UE)		

Fiche technique activité	PRI- ACT 316 Version n° 3 13/07/2022
2019/2035 (art. 9,d et 14 et 31 ainsi que l'annexe I, partie 8)	
Informations complémentaires et/ou remarques	
Introduire une demande d'agrément avant l'importation ne conduit pas automatiquement à la délivrance d'une autorisation d'importé par l'AFSCA. L'ULC effectuera toujours un contrôle sur place afin d'établir si l'établissement correspond aux conditions légales avant d'autoriser l'importation et de donner un agrément. La détention d'oiseaux en quarantaine sans avoir obtenu cet agrément est interdite.	
Autocontrôle	
NA	
Financement	
Secteur de facturation: production primaire.	